



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Ulysse SPAETH
Tél : 03 88 88 91 79
Mél : ulyссе.spaeth@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 28 JUIN 2023

Le directeur départemental des
territoires

à

Madame le maire de la commune de
Niederhaslach

Objet : Porter à connaissance « risques naturels »

PJ : Porter à connaissance « risques naturels » concernant les aléas mouvements de terrain pour les communes de Niederhaslach et Oberhaslach.

Madame le maire,

À la demande de l'État, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en 2021 l'étude des aléas mouvements de terrain liés à la présence de cavités karstiques. Cette étude référencée BRGM/RP-71382-FR recense les mouvements de terrain observés sur le territoire des communes de Niederhaslach et Oberhaslach et évalue les aléas.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, je porte à votre connaissance les éléments des risques naturels de type mouvements de terrain : affaissement et effondrement localisés pouvant être générés par la présence de cavités souterraines naturelles et glissements de terrain.

Cette nouvelle connaissance du risque mouvements de terrain doit être prise en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

En matière de planification territoriale, les évolutions du PLU devront également intégrer ces éléments nouveaux de connaissance du risque, en application des articles R.151-31 et R151-34 du code de l'urbanisme.

Les principes de prise en compte de ce risque sont détaillés au paragraphe « 5 – Conséquences en matière d'urbanisme » du porter à connaissance.

Une copie du présent dossier sera également adressée à Monsieur le maire de la commune de Oberhaslach, elle aussi concernée par ce porter à connaissance. En outre, une copie sera envoyée pour information à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter à connaissance et son application.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin**

Nicolas VENTRE



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Ulysse SPAETH
Tél : 03 88 88 91 79
Mél : ulyse.spaeth@bas-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Strasbourg, le 28 JUIN 2023

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le maire de la commune
de Oberhaslach

Objet : Porter à connaissance « risques naturels »
PJ : Porter à connaissance « risques naturels » concernant les aléas mouvements de terrain pour les communes de Niederhaslach et Oberhaslach.

Monsieur le maire,

À la demande de l'État, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en 2021 l'étude des aléas mouvements de terrain liés à la présence de cavités karstiques. Cette étude référencée BRGM/RP-71382-FR recense les mouvements de terrain observés sur le territoire des communes de Niederhaslach et Oberhaslach et évalue les aléas.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, je porte à votre connaissance les éléments des risques naturels de type mouvements de terrain : affaissement et effondrement localisés pouvant être générés par la présence de cavités souterraines naturelles et glissement de terrain.

Cette nouvelle connaissance du risque mouvements de terrain doit être prise en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

En matière de planification territoriale, les évolutions du PLU devront également intégrer ces éléments nouveaux de connaissance du risque, en application des articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Les principes de prise en compte de ce risque sont détaillés au paragraphe « 5 – Conséquences en matière d'urbanisme » du porter à connaissance.

Une copie du présent dossier sera également adressée à Madame le maire de la commune de Niederhaslach, elle aussi concernée par ce porter à connaissance. En outre, une copie sera envoyée pour information à la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter à connaissance et son application.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Ulysse SPAETH
Tél : 03 88 88 91 79
Mél : ulysses.spaeth@bas-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Strasbourg, le 29 JUIN 2023

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la
Région de Molsheim-Mutzig

Objet : Porter à connaissance « risques naturels »

PJ : Porter à connaissance « risques naturels » concernant les aléas mouvements de terrain pour les communes de Niederhaslach et Oberhaslach.

Monsieur le Président,

À la demande de l'État, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en 2021 l'étude des aléas mouvements de terrain liés à la présence de cavités karstiques. Cette étude référencée BRGM/RP-71382-FR recense les mouvements de terrain observés sur le territoire des communes de Niederhaslach et Oberhaslach et évalue les aléas.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire.

Aussi, je vous adresse ce courrier afin de vous tenir informé de la sortie d'un Porter à connaissance (PAC) « risques naturels » concernant les aléas mouvements de terrain sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach.

Un exemplaire de ce PAC, les courriers transmis aux mairies des communes concernées ainsi que les cartes de zonage des aléas vous sont transmises par la présente.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter à connaissance et son application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires



Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE